

Signalement ou plainte?

- ◆ Des formulaires de dénonciation à l'intention des élèves et des parents sont disponibles dans les classes, au secrétariat, au local T.E.S et au service de garde.
- ◆ Deux boîtes de dénonciation verrouillées sont facilement accessibles à l'école.
- ◆ Nous avons une boîte vocale téléphonique pour l'intimidation :
418, 666-4455, #1128
- ◆ Nous avons aussi une boîte courriel pour l'intimidation :
Jedenonce.ribambelle@csdps.qc.ca

Dénoncer n'est pas « stoler » !

« *stoler* » c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, alors que la personne qui **dénonce** une situation dit **NON À L'INTIMIDATION** et elle le fait dans le but d'**aider** ou de **recevoir de l'aide**.



Adresse: 500, rue Anick, Québec
(Québec) G1C 4X5

Téléphone : 418 666-4455
Télécopieur : 418 666-6285
Courriel :
ribambelle@csdps.qc.ca

**École de la
Ribambelle**

**Le plan de lutte
contre la violence
et l'intimidation**

2018-2019



**ÉCOLE LA
RIBAMBELLE**
Commission scolaire
des Premières-Seigneuries

La violence et l'intimidation sont inacceptables!

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.

Violence

Toute manifestation de force, de forme **verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement**, contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Différence entre conflit et intimidation:

- ◆ Le conflit, c'est quand deux enfants vivent un désaccord. Ce que veut l'enfant est incompatible avec l'autre et un terrain d'entente est difficile à atteindre.
- ◆ Tous les enfants font l'objet, à un moment ou à un autre, de taquineries ou vivent des conflits. De telles situations font partie de la socialisation des élèves. Ce n'est pas du tout le cas quand c'est de l'intimidation.
- ◆ L'intervention de gestion de conflit visera une approche gagnant-gagnant. Cela favorise l'égalité entre les enfants. Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constituent pas des actes d'intimidation, mais plutôt des gestes violents où il faut intervenir.

Signes possibles d'intimidation:

- ◆ Ne veut plus aller à l'école
- ◆ Perte d'intérêt pour ses activités ou pour l'école
- ◆ Diminution de la confiance en soi et de l'estime de soi
- ◆ Chute des résultats scolaires
- ◆ Peut développer de l'agressivité
- ◆ Peut s'isoler, déprimer
- ◆ Perd l'appétit, maux de ventre ou de tête fréquents, difficulté à dormir

Actions prises à l'école de la Ribambelle lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté:

- ◆ **DÉNONCIATION**
- ◆ **RETRAIT IMMÉDIAT DE L'ÉLÈVE EN TORT**
- ◆ **APPLICATION DU PROTOCOLE**
 - interventions, conséquences et mesures d'aides
- ◆ **MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PROTECTION**
- ◆ **SUIVI ET COLLABORATION AVEC LES PARENTS**
- ◆ **APPLICATION DE SANCTIONS À L'ÉLÈVE EN TORT**
- ◆ **ANNONCE DES CONSÉQUENCES SI RÉCIDIVE.**

Ressources:

Moi j'agis: <http://moijagis.com>

Tel jeunes: www.teljeunes.com

Jeunesse j'écoute:
www.jeunessejecoute.ca

Boîte téléphonique:

418-666-4455 #1128

Boîte courriel:

jedenonce.ribambelle@csdps.qc.ca